CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 20

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ BIRDZ RELATIVE À L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DE RELAIS DE TÉLÉRELEVÉ À LA DEMANDE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, 1er Adjoint au maire délégué "transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques"

Mes chers collègues,

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), autorité organisatrice du service public de l'eau potable, a confié l'exploitation de ce service à la société Franciliane, sous la marque l'eau d'Île-de-France, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 16 mars 2024, pour une durée de douze ans à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Ce contrat de concession prévoit notamment, à son article 22.2 relatif au télérelevé, que le concessionnaire exploite en permanence un système de télérelevé sur la totalité du territoire délégué et pour l'ensemble des abonnés. Il prévoit également la refonte du système de télérelevé au titre des travaux programmés dans le cadre de la concession.

Le télérelevé permet la transmission automatique des données issues des compteurs d'eau vers le système de traitement du service. Il permet notamment la consultation quotidienne des index de consommation et la mise en œuvre de services destinés aux usagers, tels que les alertes en cas de surconsommation ou de suspicion de fuite.

Pour assurer la transmission des données émises par les compteurs communicants, le réseau de télérelevé nécessite l'installation d'équipements radio intermédiaires, dénommés « répéteurs » ou « relais ». Ces équipements reçoivent les informations émises par les compteurs et les transmettent vers les passerelles du réseau.

Dans le cadre de ce nouveau contrat , la société Franciliane débute le déploiement d'un nouveau système de télérelève. Ce déploiement prévu sur cinq ans entraîne le renouvellement de certains compteurs et la pose de modules de nouvelle génération, ainsi que l'amélioration du réseau de communication existant pour une meilleure transmission des données de consommation quotidienne.

Les usagers disposeront ainsi d'une technologie de pointe pour bénéficier de tous les services associés :

- Une facturation sur la base de la consommation réelle relevée à distance ;
- Une visualisation quotidienne de leur consommation sur l'espace usagers ;
- Des alertes en cas de fuite ou d'écoulement anormal ;
- La possibilité de paramétrer des alertes de consommation personnalisées ;
- La détection préventive des pannes de modules.

Lors du premier déploiement de 2011 à 2014, la société BIRDZ (anciennement M2O) avait sollicité la commune afin de permettre la pose de répéteurs sur le mobilier urbain (candélabres notamment), et si nécessaire, la pose de concentrateurs (antennes) sur les points hauts du territoire. Plus de 300 répéteurs sont actuellement en place sur les candélabres de la commune.

La société BIRDZ sollicite aujourd'hui la commune pour la conclusion d'une convention afin de définir les modalités techniques et financières d'occupation du domaine public des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau fixe.

Cette convention précise notamment les conditions d'installation et de maintenance des répéteurs, les obligations respectives des parties, les conditions d'accès aux équipements, les règles de responsabilité et d'assurance ainsi que les modalités de remise en état des ouvrages à l'issue de l'occupation.

Les équipements sont installés et entretenus aux frais de la société BIRDZ. Elle prend également en charge les éventuelles réparations des dommages matériels occasionnés par ses équipements et s'engage à ne pas perturber l'utilisation ou l'entretien des candélabres par la commune.

Le projet de convention prévoit par ailleurs que les répéteurs restent la propriété de la société BIRDZ pendant toute la durée de leur implantation, tandis que la commune conserve la pleine propriété des candélabres concernés.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques relatives à l'occupation du domaine public, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance. Celle-ci est fixée à 1 euro net par an et par ouvrage utilisé, toutes charges incluses.

La liste des candélabres et, le cas échéant, des autres ouvrages municipaux concernés est communiquée à la commune par la société BIRDZ à l'issue du déploiement. Elle est actualisée annuellement.
La convention est prévue pour courir jusqu'au 31 décembre 2036, en cohérence avec la durée du contrat de télérelevé. Elle prévoit également les conditions de sa prolongation en cas de prolongation du contrat de télérelevé ou de continuité du service confiée à la société BIRDZ.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société

BIRDZ relative à l'installation et le maintien de relais de télérelevé à la demande du SEDIF, annexée à la présente ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Principaux textes réglementaires	Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1.
Principaux documents de référence	Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société BIRDZ relative à l'installation et le maintien de relais de télérelevé à la demande du SEDIF.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

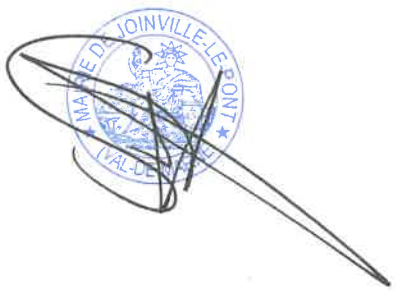
Article 1er : Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société BIRDZ relative à l'installation et le maintien de relais de télérelevé à la demande du SEDIF.

Article 2 : Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2036, sous réserve des dispositions relatives à sa prolongation ou à sa résiliation.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 À Joinville-le-Pont, le

261014_20

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)